

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE BRANDERION

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté portant mise à jour
du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la commune de Brandérion,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R 123-13, R 123-14 et R 123-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU l'approbation du plan de zonage d'assainissement des eaux usées en date du 12 avril 2013 par le Conseil Communautaire,

VU l'approbation du schéma directeur et du plan de zonage d'assainissement pluvial en date du 10 avril 2013 par le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2013 instituant le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les zones U et AU de la commune,

ARRETE ce qui suit,

Article 1er - Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet :

- ont été ajoutées sur chacune des pièces concernées, les décisions suivantes :
 - La délibération d'approbation du plan de zonage d'assainissement des eaux usées,
 - La délibération d'approbation du plan de zonage d'assainissement pluvial,
 - L'instauration du Droit de Prémption Urbain.

REÇU LE

29 AVR. 2013

SOUS-PRÉFECTURE
DE LORIENT

- a été annexé au Plan Local d'Urbanisme les documents suivants :
 - Annexe 4c : Délibération approuvant le plan de zonage d'assainissement des eaux usées,
 - Annexe 5c : Délibération approuvant le plan de zonage d'assainissement pluvial,
 - Annexe 9 : Délibération instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU).

Article 2 - La mise à jour a été effectuée sur les documents suivants, tenus à la disposition du public à la mairie de Brandérion tous les jours ouvrables :

- Annexe 4c : Délibération approuvant le plan de zonage d'assainissement des eaux usées,
- Annexe 5c : Délibération approuvant le plan de zonage d'assainissement pluvial,
- Annexe 9 : Délibération instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU).

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3 Contour la Motte – 35 044 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans les 2 mois de la publication de la décision considérée. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de 2 mois vaut rejet implicite).

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois et une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du département du MORBIHAN.

Fait à Brandérion, le 25 avril 2013

Le Maire,

Hubert De Lageneste



REÇU
29 AVR. 2013
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ORIENT